

## Évaluation des répercussions de l'Accord de libre-échange sur le secteur des services

# 5

### Services en général

L'inclusion des services dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis pose les jalons d'une libéralisation du commerce. C'est en effet le premier accord commercial assorti de règles et de procédures obligatoires concernant le commerce des services et sa libéralisation. Les échanges dans ce secteur étant relativement libres, l'Accord a surtout pour mérite de rendre officiel et de garantir l'accès aux marchés des deux pays. Ajoutées à la simplification des formalités à la frontière pour le personnel du secteur des services, ses dispositions permettront aux sociétés canadiennes de planifier en toute confiance leur expansion sur le marché américain. L'admission en franchise des marchandises profitera aux producteurs canadiens qui exportent vers les États-Unis, et aux fournisseurs de services qui utilisent des biens importés des États-Unis pour exercer leurs activités.

Le chapitre consacré aux services prévoit que le Canada et les États-Unis négocieront l'application à d'autres services, nouveaux ou existants, des obligations prévues dans l'Accord. Ils pourront de plus négocier de nouvelles annexes sectorielles où les obligations seraient appliquées à des secteurs particuliers.

Les dispositions relatives aux services ne touchent pas que le commerce canado-américain. Le Canada effectue près de

40 pour cent de ses échanges dans ce secteur avec des tiers pays, qui négocient actuellement la libéralisation du commerce international des services dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, dites Ronde de l'Uruguay. L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis fait la preuve qu'une entente dans ce secteur est possible et avantageuse.

L'Accord prévoit que le marché américain restera ouvert à une vaste gamme de services commerciaux. De plus, il fixe des règles visant à simplifier les formalités que doit remplir le personnel du secteur des services pour traverser la frontière. Les sociétés déjà actives sur le marché américain auront moins de mal à planifier et à exercer leurs activités, tandis que les efforts de commercialisation des entreprises nouvelles sur ce marché seront facilités d'autant. L'Accord contient des dispositions relatives à la suppression des obstacles susceptibles de surgir et confie aux organismes d'attribution des licences la tâche d'élaborer des normes professionnelles mutuellement acceptables, ce qui devrait se traduire par de nouveaux débouchés pour un grand nombre de sociétés de services et de groupes professionnels.